

Rapport public

Date d'émission du rapport : Le 8 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2025-1701-0007

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Municipalité régionale de Niagara

Foyer de soins de longue durée et ville : Gilmore Lodge, Fort Erie

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 30 décembre 2025 et du 5 au 8 janvier 2026

L'inspection a eu lieu à distance à la date suivante : le 31 décembre 2025

L'inspection concernait :

- Le signalement n° 00159681 – incident critique n° M635-000033-25 lié à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.
- Le signalement n° 00160627 – suivi n° 1 – ordre de conformité n° 001 concernant les comportements réactifs.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre de conformité suivant délivré antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1701-0006 lié au paragraphe 58 (4) c) du Règl. de l'Ont., 246/22.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Cas où une réévaluation et une révision sont nécessaires

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) c) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

c) les soins prévus dans le programme se sont révélés inefficaces.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé lorsque les soins prévus dans le programme se sont révélés inefficaces.

Une personne résidente a manifesté des comportements réactifs à plusieurs reprises. Le personnel a confirmé que les soins définis dans le programme de soins n'étaient pas efficaces et que le programme de soins avait été réexaminé, mais pas révisé à une date précise en septembre 2025.

Sources : examen du dossier clinique de la personne résidente, entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 58 (2) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (2) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments visés au paragraphe (1), formulés dans le cadre de tous les programmes et services, soient à la fois :

c) coordonnés et mis en œuvre selon une méthode interdisciplinaire.

Le titulaire de permis doit veiller à ce que les protocoles de dépistage, d'évaluation et de réévaluation élaborés pour répondre aux besoins des personnes résidentes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

ayant des comportements réactifs soient coordonnés et mis en œuvre sur une base interdisciplinaire.

La politique du foyer concernant le programme en matière de comportements réactifs : symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (Responsible Behaviors Program: Behavioral and Psychological Symptoms of Dementia [BPSD]), dont la dernière révision date du 9 décembre 2025, stipule que si une personne résidente présente des comportements nouveaux, qui s'aggravent ou qui ne sont pas facilement modifiables, le personnel autorisé doit évaluer et dépister les symptômes comportementaux et psychologiques de la démence chez la personne résidente atteinte de délire en remplissant un outil d'évaluation du dépistage du délire.

Une personne résidente a manifesté des comportements réactifs à plusieurs reprises. Le personnel a confirmé que le foyer aurait dû remplir l'outil d'évaluation du dépistage du délire.

Sources : examen du dossier clinique de la personne résidente, politique du foyer concernant le programme en matière de comportements réactifs : symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (Responsible Behaviors Program: Behavioral and Psychological Symptoms of Dementia [BPSD]), dernière révision : le 9 décembre 2025, entretiens avec les membres du personnel.